

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 22 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt trois, le vingt deux Février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr BRUNET Joël, Maire

PRESENTS: BRUNET Joël, THIBAUD Jean-Pierre, RICHER Jean-François, TARPIN-LYONNET Astrid, AUBRY Claude, BREVET Jean-Michel, CELLARD Gilles, CHOLLET Colette, GAUDET Roland, FAVIER Jean-Luc, LAZARE Sébastien, LHOUE Anick, PICHENOT Emilie, RESSIGUIER Amélie, RUIZ Danièle VINCONNEAU Eric,

POUVOIR : CHARIGNON Marie-Ange à RICHER Jean-François

Excusée : VIEIRA Laëtitia

Date de la convocation 15/02/2023

A été nommé secrétaire de séance : Mme RESSIGUIER Amélie

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Autorisation engagement, liquidation et mandatement des dépenses avant le vote du budget principal et du budget annexe de l'eau
- Dispositif d'aide au remplacement des ampoules des bâtiments communaux par des ampoules LED/Approbation de la convention avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

VOIX POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Afin de pouvoir :

- METTRE en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente.
- MANDATER les emprunts.
- ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du montant budgétisé en 2022.

Monsieur le Maire propose d'autoriser la liquidation ainsi que le mandatement des dépenses d'investissement sur le budget principal, et budget annexe de l'eau à hauteur des montants suivants :

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	Montant budgétisé en 2022	Montant autorisé 2023 (25%)
21- Immobilisations corporelles	394 913,00€	98 728,25€
23- Immobilisations en cours	1 440 815,95€	360 203,99€
TOTAL		458 932,24€

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

CHAPITRE	Montant budgétisé en 2022	Montant autorisé 2023 (25%)
21- Immobilisations corporelles	8 359,00€	2 089,75€
23- Immobilisations en cours	251 175,68€	62 793,92€
TOTAL		64 883,67€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

- **ACCEPTE** la proposition ci-dessus.

VOIX POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

- **ACCEPTE** l'état des créances éteintes présenté par la Trésorerie pour un montant de 584.88€ qui sera inscrit sur le budget annexe de l'eau 2023.

3- ANNULATION AMENDE FORFAITAIRE

Suite à un dépôt important de déchets de chantier sur le territoire de la commune, la Ste ESPRIT CERAMIQUE, située en Haute Savoie a été verbalisée. Une amende de 1000 € a donc été émise à son encontre. Toutefois, par courrier en date du 23 Janvier, le mandataire judiciaire nous a informé que cette entreprise est en liquidation judiciaire. Poursuivre la procédure relèvera « du parcours du combattant » pour au final ne pas pouvoir, vu le faible montant, récupérer cette somme, Monsieur le Maire propose d'annuler cette créance irrécouvrable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, par 17 VOIX POUR

PREND note de l'annulation sur le budget principal 2023, du titre émis à l'encontre de cette société d'un montant de 1000€ établi sur le budget communal 2022.

4- ENGAGEMENT PROCEDURE REVISION GENERALE DU PLU

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de trouver l'équilibre entre

- le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains, la mise en valeur des entrées de la ville.
- L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et la protection des milieux et paysages naturels.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 17 VOIX POUR

- **AUTORISE** le Maire à prescrire la révision générale du PLU de la Commune
- **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation auprès d'un bureau d'étude et de lancer les procédures administratives nécessaires dans le cadre de cette démarche.
- **DONNE** l'autorisation au Maire de rechercher les financements correspondants à ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

SUBVENTION DU SDISS

Dans le cadre des subventions susceptibles d'être allouées aux communes, en vue de l'acquisition de matériel de lutte contre l'incendie (effets d'habillement, divers équipements et certains moyens d'alerte), la commune sollicite l'octroi d'une subvention auprès du SDISS.

ST SO FORMATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le bail signé avec l'Etablissement ST SO FORMATION, pour occupation des locaux de l'ancienne maternelle qui se terminait en théorie le 13 Juillet 2023, et sa demande de prolongation jusqu'au 31 Décembre 2023 dans l'attente de la construction d'un nouveau bâtiment par la CCPA.

Par courrier du 26 Janvier dernier, la CCPA nous informe que, suite à un appel d'offres infructueux elle va devoir en tant que maître d'ouvrage prévoir un nouveau projet pour la construction d'un autre bâtiment pour le compte de ST SO FORMATION.

Ce bâtiment étant différent de celui prévu initialement, le temps d'étude et de travaux font que ce dernier ne pourra être opérationnel avant la rentrée de Septembre 2025.

La CCPA ainsi que L'Etablissement ST SO FORMATION sollicitent donc le maintien de la location actuelle jusqu'à la fin de la période de formation, soit 15 Juillet 2025.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

FIN DE SEANCE à 21h30



Le Maire,
Joël BRUNET